

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 01 octobre 2024**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024  
Reçu en préfecture le 02/10/2024  
Publié le 31/10/2024  
ID : 026-212601249-20241001-DEL\_2024\_065-DE

Le premier octobre deux mille vingt-quatre le conseil municipal de la commune d'Étoile sur Rhône, dûment convoqué en date du 24 septembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

**PRESENTS (16)** : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Yves PERNOT, Christophe LAVIGNE, Anne-Marie DUBOIS, Christiane PERALDE, Odile MOURIER, Marie-Claire FAURE, Christian BERNARD, Fabrice GIRAUDEAU, Christine JARGEAT, Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC, Marcel DATIN, Sandrine POGGI.

**Absents ayant donné pouvoir (8)** : Daniel IMBERT pouvoir à Fabrice GIRAUDEAU, Christian SALENDRES pouvoir à Yves PERNOT, Pierric PAUL pouvoir à Florence CHAREYRON, Nathalie DUCROS pouvoir à Christine JARGEAT, Françoise DELAMONTAGNE pouvoir à Odile MOURIER, Jean-Christophe CHASTANG pouvoir à Christophe LAVIGNE, Valérie LECLERE pouvoir à Yoann DURIF, Isabelle LEO pouvoir à Christian BERNARD.

**Absents (10)** : Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Pierric PAUL, Nathalie DUCROS, Françoise DELAMONTAGNE, Jean-Christophe CHASTANG, Valérie LECLERE, Isabelle LEO, Emilien TERRAS, Cécile MVOGO.

Mme Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 26**

**DEL-2024-065 CLÔTURE BUDGET ANNEXE OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES RÉSERVES FONCIERES**

Par délibération en date du 15 septembre 2011, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe « Opérations immobilières – réserves foncières », à vocation d'habitat. L'acte de vente de la parcelle au lieu-dit Les Vigeons ayant été signé en juin 2024 avec Drôme Aménagement Habitat, ce budget annexe n'a donc plus lieu d'exister.

En conséquence, il y a lieu de clôturer le budget annexe « Opérations immobilières – réserves foncières » et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2024.

**Vu** la délibération n°D11/91 de création du budget annexe « Lotissement Jacquard » ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants ;

**Considérant** que ce budget annexe n'a plus lieu d'exister ;

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil Municipal décide à l'unanimité**

- **D'ACCEPTER** la dissolution du budget annexe « Opérations immobilières – réserves foncières » au 31 décembre 2024
- **PRECISE** que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette opération

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

ETOILE SUR RHONE  
Le 01 octobre 2024  
Le Maire  
Françoise CHAZAL

